



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS
SÉANCE DU 02 DÉCEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-six novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient convoqués : Mme CHARRAUD Isabelle, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GROSBOIS Mélanie, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HUBERT Céline, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, M. ROBERT Bruno, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :

Mme HUBERT Céline a donné procuration à M. LOREAU Samuel ;
M. MAURIER Jérôme a donné procuration à Mme FURIC Tiphaine ;
M. RAYNAL Michel a donné procuration à Mme NOIROT Muriel ;
Mme SORET-LENEUTRE Valérie a donné procuration à M. GABORIAUD Bernard.

Était absent :

M. ROBERT Bruno

Secrétaire de séance : M. Jérôme DELOIRE

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents..... 24
Nombre de suffrages exprimés..... 28
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

2024-12-03 / Travaux du SIEML – fonds de concours pour travaux ponctuels sur éclairage public

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le SIEML intervient pour le compte de la commune pour des travaux ponctuels sur le réseau d'éclairage public qui n'entrent pas dans le champ de la maintenance curative, nécessitant une délibération concordante pour valider la participation financière de la commune.

Une délibération globale a été prise pour les travaux des 6 derniers mois au conseil de novembre, mais quelques opérations ont été malencontreusement oubliées. Il est proposé de valider leurs prises en charge par une délibération complémentaire. Pour rappel, la prise en charge par la commune est à hauteur de 75% du montant des travaux, au regard du règlement financier en vigueur.

Pour la maintenance curative, il s'agit des opérations suivantes :

- **005-23-54** : Intervention sur l'éclairage public rue de la Croix Ruau, pour un montant de 362,86 € TTC, soit une participation communale de 272,15 €.
- **176-23-268** : Intervention sur l'éclairage public allée des Noisetiers, pour un montant de 205,08 € TTC, soit une participation communale de 153,81 €.
- **176-23-273** : Intervention sur l'éclairage public avenue des Tilleuls, pour un montant de 417,42 € TTC, soit une participation communale de 313,07 €.
- **176-23-276** : Intervention sur l'éclairage public route d'Angers, pour un montant de 253,33 € TTC, soit une participation communale de 190,00 €.
- **176-23-277** : Intervention sur l'éclairage public rue Henri et Robert de Cholet, pour un montant de 199,66 € TTC, soit une participation communale de 266,21 €.

Pour les travaux de réparation, il s'agit des opérations suivantes :

- **176-23-269** : Intervention sur l'éclairage public allée des Noisetiers, pour un montant de 1 064,13 € HT, soit une participation communale de 798,10 €.
- **176-23-298** : Intervention sur l'éclairage public rue du Courgeon, pour un montant de 1 856,82 € HT, soit une participation communale de 1 392,62 €.

Ouï le rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** le versement d'un fonds de concours pour l'ensemble des opérations décrites, d'un montant total de 3385,96 €,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Le Lion d'Angers, 02 décembre 2024.

Le Maire,
Étienne GLÉMOT

Le secrétaire de séance,
M. Jérôme DELOIRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié sur le site internet le :